

LA GRAVE - LA MEIJE

INFORMATIONS MUNICIPALES

3^{ème} et 4^{ème} TRIMESTRES 2013

Par mesure de précaution et afin de respecter les règles édictées par le Code électoral, l'éditorial du maire est suspendu jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2013

TGM – TAXE LOI MONTAGNE

Le conseil municipal,

- Vu l'avis du service de légalité de la préfecture concernant l'impossibilité de fixer plusieurs taux de taxe loi montagne sur la commune,
- Vu l'attachement de la commune à ne pas modifier l'équilibre financier de la concession d'exploitation avec le téléphérique des Glaciers de la Meije
- Vu l'avis des services fiscaux centraux indiquant que le délai de prescription d'assiette pour la loi montagne est de 5 ans
- Vu le jugement du Tribunal Administratif de Marseille en date du 22 janvier 2013 permettant le recouvrement de la taxe loi montagne

DECIDE

- La taxe loi montagne est recouvrée au taux de 3 % pour les années 2011 – 2012 – 2013. Ce recouvrement étant compensé par les sommes dues par la commune selon le jugement du 22 janvier 2013, il ne modifie pas l'équilibre financier de la concession d'exploitation du téléphérique.
- La commune s'engage à ne pas demander le versement de la taxe loi montagne pour les années antérieures à 2011 et dont le montant n'est pas répercutable sur le prix des forfaits
- Les taxes loi montagne dues à compter de l'année 2014, seront recouvrées suivant les modalités fixées par le décret n° 87-45 du 29 janvier 1987

ADDUCTION EAU DU CENTRE DE SECOURS

Le conseil municipal sollicite des subventions auprès de l'Etat, la Région et le Département pour pouvoir réaliser les travaux d'alimentation en eau potable du secteur du Serre du Coin tel que prévu dans l'avant-projet du bureau SAUNIER réalisé en janvier 2013. Le montant du projet est estimé à 150 000 € HT.

BUREAU DE POSTE - BAIL

La commune loue à la poste différents locaux situés au rez de chaussée et au premier étage dans le bâtiment des Ruillants, à côté de la mairie.

La poste n'a plus besoin des locaux situés au premier étage qui servaient de logement d'un receveur, elle propose donc de les restituer à la commune et d'établir un nouveau bail pour les locaux du rez de chaussée utilisés pour son activité commerciale.

La poste conserverait 140.35 m2 au rez de chaussée et elle propose un loyer de 60 € le m2, le loyer actuel étant de 36 € le m2.

Le conseil municipal accepte la proposition de la poste et autorise le maire à signer un nouveau bail avec la poste aux conditions indiquées ci-dessus.

CHAPELLE DES PENITENTS – REFECTION ESCALIER

Le Conseil Municipal adopte le nouveau plan de financement pour la réfection de l'escalier de la chapelle des Pénitents :

Travaux :

2 250.00 € HT

Recettes :

Etat DRAC	40 %	900.00 €
Région	15 %	337.50 €
Département	15 %	337.50 €
Autofinancement	30 %	675.00 €

SYNDICAT MIXTE – ENQUETE PUBLIQUE

Le maire expose au conseil municipal que le Syndicat Mixte des Stations Villages de la Haute Romanche a déposé plusieurs dossiers d'aménagements de pistes et bâtiment sur le site de la station du Chazelet. Le projet étant soumis à étude d'impact, il y a lieu de réaliser une enquête publique au titre de l'article R123.1 du Code de l'Environnement.

Il propose de réaliser cette enquête au cours du mois de décembre 2013 (2 décembre 2013 – 2 janvier 2014) afin qu'elle ait lieu en partie pendant des vacances scolaires.

Le conseil municipal :

- Donne son accord pour réaliser cette enquête publique

- Autorise le maire à mener les procédures préalables à sa réalisation
 - accepte que cette enquête ait lieu du 2 décembre 2013 au 2 janvier 2014, soit 32 jours consécutifs
- Cette enquête n'a pas eu lieu elle sera regroupée avec une autre enquête diligentée par la Préfecture pour le même projet.*

FORFAITS DE SKI – PRISE EN CHARGE PAR CCAS

La communauté de communes du Briançonnais propose de financer l'achat de forfaits de ski pour les domaines de Serre Chevalier, Montgenèvre et la Haute Romanche pour les jeunes du territoire. Elle apportera une participation à hauteur de :

- 100 € pour les forfaits Serre Chevalier
- 70 € pour les forfaits Montgenèvre
- 30 € pour les forfaits Haute Romanche

Sous forme de fonds de concours

Les forfaits saison seront achetés par le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de chaque commune qui les rétrocédera aux jeunes habitants permanents du territoire de la commune, jusqu'à 18 ans et scolarisés en primaire ou secondaire

En ce qui concerne les jeunes de La Grave le forfait saison super primeur de la Haute Romanche sera donc :

- Gratuit pour les enfants jusqu'à 11 ans
- Au prix de 76 € pour les jeunes de 11 à 18 ans

Les forfaits saison Serre Chevalier seraient au prix de 250 € et les forfaits saison Montgenèvre 180 €

RAPPORT SERVICE EAU 2012

Le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2012. Celui-ci est consultable en mairie ou sur son site internet.

RAPPORTS SERVICES ORDURES MENAGERES ET ASSAINISSEMENT 2012 - CCB

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais a délibéré le 9 juillet 2013 sur les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif ainsi que sur le service de collecte et traitement des ordures ménagères pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal prend connaissance de ces rapports qui peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet de la CCB.

PLU – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le Maire informe le conseil municipal que MG CONCEPT INGENIERIE en charge de la mise en place du plan local d'urbanisme de la commune, indique que le PLU est soumis à une évaluation environnementale qui pourrait être sous traitée au cabinet Médiaterre Conseil.

MG CONCEPT a transmis une déclaration de sous-traitance, les pièces administratives et le dossier de présentation du cabinet Médiaterre Conseil. Le montant de la prestation est de 8 000 € HT maximum. Le conseil municipal approuve la proposition de MG CONCEPT et MEDIATERRE et autorise le maire à

signer les documents relatifs au contrat de sous-traitance

BUDGET EAU – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2013 :

dépenses

Article	Nature	Montant
1641	Emprunts en euro	234,77

recettes

Article	Nature	Montant
2158	Autres installations, matériel et outillage	234,77

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2013

Crédits à ouvrir

Article	Nature	Montant
6718	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	2 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 500,00
668	Autres charges financières	500,00
60621	Combustibles	3 000,00
62878	A d'autres organismes	9 600,00
1641	Emprunts en euros	1 500,00

Crédits à réduire

Article	Nature	Montant
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	-17 600,00
20417	Subvention équipement autres EPL	-1 500,00

BUDGET CCAS – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2013

Crédits à ouvrir

Article	Nature	Montant
62878	Remboursement à d'autres organismes	1 000,00

Crédits à réduire

Article	Nature	Montant
022	Dépenses imprévues	-1 000,00

TARIFS EAU 2014

Le conseil municipal adopte les tarifs de l'eau pour 2014 :

Les tarifs sont augmentés de 6.67 % par rapport à 2013, seuil minimum afin que la commune puisse percevoir d'éventuelles aides de l'Agence de l'Eau pour ses investissements :

	<u>2013</u>	<u>2014</u>
- Ménage :	90.00	96.03
- Meublé :	38.00	40.55
- Hébergement par personne	6.97	7.44
- Petit commerce, Entreprise, bar, restaurant :	106.88	114.04
- Grand commerce, entreprise, bar, restaurant :	187.89	200.48
- Camping par emplacement	7.86	8.39
- Piscines, bains remous, spas :	58.50	62.42
- Fermes par UGB :	3.58	3.82
- Redevance de prélèvement (Agence de l'eau)	3.42	3.65

A compter de l'année 2014 la redevance de prélèvement est appliquée par unité logement et non plus par facture.

SECOURS SUR PISTES 2013-2014

Le conseil municipal adopte les tarifs suivants pour la saison d'hiver 2013-2014 (2 % d'augmentation par rapport à la saison 2012-2013) :

	2013-2014
front de neige petits soins	49.98
zone rapprochée	209.10
zone éloignée	367.20
hors pistes proximité	714.00
tarif horaire machine	224.40
secouriste jour / h	34.17
secouriste nuit / h	56.61
Ambulance Alpes ambulance secours	
Le Chazelet – cabinet médical 2 Alpes	255.00
Le Chazelet – CHU Grenoble	471.00
Le Chazelet – CH Briançon	414.00
Le Chazelet – cabinet médical La Grave	259.00
Ambulance pompiers	Frais réels
hélicoptère SAF - mn de vol	54.60

AVENANT 2013 AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2^{ème} GENERATION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTES ALPES

Le conseil municipal approuve la signature d'un avenant 2013 au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2^{ème} Génération conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes, la Communauté de Communes du Briançonnais et l'ensemble des communes de la CCB, relatif à l'intégration de la nouvelle action « crèche du Pays de la Meije » et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant 2013 au CEJ 2^{ème} génération

TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE

La communauté de Communes du Briançonnais souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture et elle a proposé aux communes de partager ce service.

Cette télétransmission permet d'économiser du papier, des affranchissements et réduit les délais de visa des actes (délibérations, arrêtés...).

Le conseil municipal décide de procéder à la télétransmission des actes de la mairie au contrôle de légalité de la préfecture et autorise le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture des Hautes-Alpes.

UTILISATION ANCIENNE MAIRIE

L'hôtel Edelweiss de La Grave propose de louer et rénover l'ancienne mairie de La Grave afin d'y réaliser des chambres d'hôtel plus grandes et haut de gamme pour satisfaire sa clientèle.

Considérant que le nombre de logements destinés à la location à l'année sur la commune et le canton est supérieur à la demande et qu'il n'est pas nécessaire d'en créer de nouveaux dans ce bâtiment ;

Considérant que le développement d'une activité commerciale sur la commune aura des retombées économiques positives pour la commune et le canton ;
Le conseil municipal donne un accord de principe pour ce projet d'aménagement de l'ancienne mairie de La Grave et autorise l'hôtel Edelweiss de La Grave à étudier et présenter à la commune un projet d'aménagement des locaux plus complet ainsi qu'un projet de bail avec la commune

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2013

ECHANGE DE TERRAIN ALAIN BERTHET

Le conseil municipal décide l'échange de terrain suivant :

- M. Alain BERTHET cède à la commune 8 m2 à côté de la parcelle F 419

- La commune cède à M. Alain BERTHET :
 - o 6 m2 à côté de la parcelle F 419
 - o 45 m2 devant la parcelle cadastrée F 478 au prix de 35 € le m2, soit 1 575 €

CHARTRE DU PARC NATIONAL DES ECRINS – CONVENTION DE PARTENARIAT

Le Parc National des Ecrins propose une convention de partenariat entre la commune de La Grave et le Parc National des Ecrins pour la mise en place d'un programme d'actions répondant aux orientations et aux objectifs de la charte du Parc.

Les objectifs poursuivis aux travers des différents projets visent à protéger et valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers du Parc.

Un tableau précise la liste des projets/actions à réaliser au cours des 3 prochaines années. Cette liste sera actualisée, sans en modifier l'économie générale, dans le cadre de réunions annuelles de suivi.

Le conseil municipal donne son accord pour cette convention de partenariat avec le Parc National des Ecrins et autorise le maire à la signer.

AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL D'ORGANISATION DES SOINS 2012/2016

Le Conseil Municipal à l'unanimité demande que le maintien du service de réanimation du Centre Hospitalier des Escartons à Briançon soit inclus dans le S.R.O.S. 2012/2016,

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2013 :

INFORMATIONS DIVERSES

La commune de LA GRAVE loue un appartement dans l'ancienne école des Terrasses - Libre de suite

au niveau de la route départementale - côté EST du bâtiment

Logement de type F3 - Surface approximative de 75 m²

Cuisine séjour et toilettes au niveau route - 2 chambres avec salle de bains dans les combles

Loyer : 500 € par mois

CARTES NATIONALES D'IDENTITE

Leur durée de validité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures à compter du 1^{er} janvier 2014.

Cet allongement s'applique pour les cartes d'identité sécurisées délivrées à compter du 1^{er} janvier 2014 et à celles délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 aux personnes qui étaient majeures. Dans ce dernier cas, la prolongation est automatique et ne nécessite aucune démarche de la part des administrés.

La durée des cartes d'identité des personnes mineures reste de 10 ans.

Si vous souhaitez effectuer un voyage hors de l'espace Schengen et de l'Union européenne dans un pays qui accepte à ses frontières ce document (Turquie, Tunisie, Maroc, Egypte, notamment) les autorités étatiques de ces pays sont informées de l'allongement de la durée de validité du titre. Vous pouvez consulter le site du ministère des affaires étrangères : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/> et les sites ministériels « diplomatie.gouv.fr » et « interieur.gouv.fr » pour télécharger un document qui atteste de la prolongation de la carte d'identité.

CLASSEMENT DE LA COMMUNE

La demande de classement de la commune en « commune touristique » devait être refaite avant le 31 décembre 2013. le classement de l'Office du Tourisme était un préalable obligatoire pour obtenir ce classement.

Le dossier communal a été réalisé au cours de l'année 2011 et le Préfet a pris un arrêté le 2 janvier 2014. Ce classement est fait pour 5 ans. Au niveau financier il permet à la commune de conserver la dotation « commune touristique ».

dépenses

Article	Nature	Montant
20417	SUBV.EQUIP. - AUTRES E.P.L.	-300,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	300,00
6554	Contributions aux organismes de regroupement	-16 000,00
7398	Reversements, restitutions et prélèvements di...	31 000,00
6218	Autre personnel extérieur	10 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations...	-127 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	127 000,00
	total	25000.00

recettes

Article	Nature	Montant
7355	Taxe sur l'énergie hydraulique	25 000,00
	total	25 000.00

ELECTIONS MUNICIPALES MARS 2014

commune de moins de 1 000 habitants

La population légale de LA GRAVE au 1^{er} janvier 2014 est de **486 habitants** (population municipale). Il faudra donc élire **11 conseillers municipaux** en mars prochain.

Les élections municipales se dérouleront les dimanches **23 et 30 mars 2014**.

Le mode de scrutin ne change pas : les conseillers municipaux sont élus au scrutin plurinominal majoritaire. Vous pourrez voter pour des candidats qui se présentent individuellement ou par liste. Il vous sera possible d'ajouter ou de retirer des noms sur un bulletin de vote (panachage). Les suffrages seront dans tous les cas décomptés individuellement.

Contrairement aux précédentes élections municipales, il n'est plus possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate. La liste des personnes candidates sera affichée dans les bureaux de vote.

- Si vous votez en faveur d'une personne non candidate, votre voix ne comptera pas.
- Si vous votez à la fois pour des personnes candidates et des personnes non candidates, seuls les suffrages en faveur des personnes candidates seront pris en compte.

Vous n'élirez pas de conseillers communautaires. Seront conseillers communautaires le ou les conseillers municipaux de votre commune figurant en premier dans un tableau qui classera en tête le maire, puis les adjoints, puis les conseillers municipaux selon le nombre de suffrages qu'ils auront recueillis.

Lors des élections de mars 2014, **vous devrez présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter**, quelle que soit la taille de votre commune, et non plus seulement dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Seront valides :

- Les bulletins comprenant plus de noms que de personnes à élire et où il est possible d'établir un classement des noms permettant de départager les suffrages valables (premiers noms dans la limite du nombre de sièges à pourvoir) et les suffrages nuls (noms surnuméraires).
- Les bulletins manuscrits lisibles
- Les suffrages exprimés en faveur de personnes qui se sont portées candidates et qui n'ont pas déposé de bulletins de vote sont également valides.

Seront déclarés nuls :

- Les bulletins blancs ;
- Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ;
- Les bulletins ne comportant pas une désignation suffisante du ou des candidats ;
- Les bulletins et enveloppes sur lesquels les votants se sont fait connaître ;
- Les bulletins trouvés dans des enveloppes non réglementaires ;
- Les bulletins écrits sur papier de couleur ;
- Les bulletins portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance et les bulletins contenus dans des enveloppes portant ces signes ;
- Les bulletins portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers et les bulletins contenus dans des enveloppes portant ces mentions ;
- Les enveloppes contenant plusieurs bulletins portant des noms différents dont le total est supérieur au nombre de conseillers à élire ;
- Les enveloppes ne contenant aucun bulletin ;
- Les bulletins comportant plus de noms que le nombre de conseillers municipaux à élire et pour lesquels le choix de l'électeur ne peut être déterminé avec certitude ;
- Les bulletins comportant exclusivement le nom de personnes qui n'ont pas été déclarées candidates.

TRI DES DECHETS



La Communauté de Communes du Briançonnais poursuit sa communication et sa sensibilisation en faveur du tri sélectif.

Afin de faciliter et de promouvoir le geste du tri, auprès de la population briançonnaise, des sacs de pré-collecte sont gracieusement mis à disposition des usagers, dans les 13 mairies des communes membres de la CCB.



2 sortes de sacs de pré-collecte sont disponibles :

- 1 sac de taille moyenne pour le papier ou le verre
- 1 sac plus grand pour les emballages ménagers recyclables

Ces sacs aideront ainsi les usagers à apporter les déchets recyclables de chez eux vers les conteneurs situés sur les différents points de collecte.

La marmotte, mascotte du service Ordures Ménagères, donne le tempo "Adieu le gâchis, Bonjour le tri! ".

Son objectif est d'améliorer la qualité des déchets recyclables, déposés par les usagers dans les différents conteneurs jaunes, verts ou bleus !!

Les emballages ménagers doivent être déposés dans les conteneurs jaunes.

Le papier doit être déposé dans les conteneurs bleus.

Le verre doit être déposé dans les conteneurs verts.

Les consignes de tri sont illustrées et indiquées sur les côtés de chaque sac.

Comme par exemple, les barquettes de beurre, les pots de yaourts et les films plastiques doivent être jetés avec les ordures ménagères alors que les bouteilles d'eau, de lait, les canettes, les cartonnettes et les boîtes de conserve doivent être mis avec les emballages ménagers recyclables.

En multipliant cette communication visuelle (affiches des véhicules de collecte, sacs de pré-collecte, mémo-tri), la Communauté de Commune du Briançonnais entend bien réussir son pari d'améliorer qualitativement et quantitativement le tri sur le territoire du Briançonnais.

***Le conseil municipal et le personnel intercommunal,
vous présentent leurs meilleurs vœux
pour l'année 2014***
